



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 11 MARS 2022**

L' an 2022 le 11 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 07 mars 2022, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

**Présents** Mmes LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, MARTEL Marilyne, Mrs. PRUNEAU Rémy, AMIARD Éric, DELAPEYRE Cyril, RICHARD Frédéric

**Absents excusés ayant donné pouvoir:**

**Absents** : Mme KRAWCZYK Antoinette et M. SZEWCZYK Benoit

**A été nommée secrétaire** : MARTEL Marilyne

**Nombre de membres** : 8

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Décembre 2021 a été approuvé.*

**Nomination d'une Conseillère Déléguée**

Suite à la démission de Madame Christelle LOURS de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint dû à ses fonctions de contrôleur des Finances Publiques de la DGFIP dont dépend la Commune de Bromeilles, le Maire propose à l'Assemblée de nommer Madame Christelle LOURS au poste de Conseillère Déléguée à la gestion du Patrimoine Bâtit, de l'accompagnement social, aux festivités communales et au développement durable avec une indemnité de fonction au taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention,

**APPROUVE** la nomination de Mme Christelle LOURS au poste de Conseillère Déléguée.

**Adhésion à l'épicerie solidaire « L'Epi c'est tous »**

L'adhésion est reportée au prochain Conseil Municipal avec de plus amples explications.

**Approbation des montants provisoires des AC 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver les montants provisoires des attributions de compensation pour 2022 du dernier conseil communautaire .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation provisoires 2022 qui représentent un total annuel de 53 318,97€ soit 4 443,25€ par mois.

**Désignation d'un nouveau propriétaire au bureau de l'AFIAFAF BEGOB**

Suite à la démission d'un Membre du bureau de l'AFIAFAF BEGOB, le Président demande de désigner un nouveau propriétaire du périmètre de l'AFIAFAF BEGOB de la Commune de Bromeilles pour le remplacer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Eric AMIARD, Adjoint au Maire,  
Le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention

**NOMME** Monsieur Rémy PRUNEAU pour représenter la Commune de Bromeilles.

**PLUi des Terres Puisseautines**

Le Conseil Municipal, Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 à 26 et R153-20 et suivants,
- Les Statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n°60.2015 du Conseil Communautaire des Terres Puisseautines, en date du 15 décembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- La délibération n°72/2016 complétant les objectifs de la procédure et des modalités de concertation prévus dans la libération n°60.2015,
- La délibération n°73/2016 complétant les modalités de collaboration prévues dans la délibération n°60.2015,
- La délibération n°75/2016 portant application au projet de PLUi des Terres Puisseautines des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme en vigueur au 01.01.2016,
- La délibération n°2018-116 du 3 juillet 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- La délibération des communes d'Ondreville sur Essonne et d'Augerville la Rivière donnant un avis défavorable au projet de PLUi des Terres Puisseautines arrêté le 12 février 2020 à la suite desquelles le projet de PLUi des Terres Puisseautines a été modifié,
- La délibération n°2021-05 du 2 février 2021 tirant le bilan de la concertation et second arrêt du projet de PLUi des Terres Puisseautines,
- La délibération du Conseil Municipal de Grangermont en date du 23 novembre 2007 d'approbation de la carte communale,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2008 d'approbation de la carte communale de Grangermont,
- La délibération n°2021-06 du 2 février 2021 de mise à enquête unique du projet de PLUi des Terres Puisseautines et du dossier d'abrogation de la carte communale de Grangermont,

- L'arrêté n° SG 2021-13 du 21 mai 2021 de la Présidente de la Communauté de Communes soumettant à enquête publique unique le projet de PLUi des Terres Puisseautines, le dossier d'abrogation de la carte communale de Grangermont et le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Puisseaux,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'enquête publique unique relative au projet de PLUi des Terres Puisseautines, à l'abrogation de la carte communale de Grangermont et de la création d'un périmètre Délimité des Abords sur la commune de Puisseaux, qui s'est tenue du 14 juin au 13 juillet 2021,
- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 août 2021 donnant un avis favorable sans réserve au projet de PLUi des Terres Puisseautines et un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Grangermont,
- La réunion Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 8 octobre 2021,
- La conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 2 décembre 2021 en application de l'article L153-21 du code de l'urbanisme donnant un avis favorable au projet de PLUi des Terres pousseautines prêt à être arrêté ainsi qu'à l'abrogation de la carte communale de Grangermont ;

#### Considérant

- Qu'aucune remarque ou demande n'a été exprimée sur l'abrogation de la carte communale pendant l'enquête publique unique,
- Que l'abrogation de la carte communale telle que présentée à l'organe délibérant est prête à être approuvée,
- Que pour répondre aux réserves et demandes des personnes publiques associées, le projet de PLUi des Terres Puisseautines a été complété au niveau du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, de l'évaluation environnementale, du règlement, de la justification des choix, de l'OAP thématique Trame Verte et Bleue et que les erreurs matérielles ont été corrigées,
- Que pour répondre aux demandes des administrés un travail de concertation a été mené avec les communes pour préparer une réunion de travail d'examen des demandes qui s'est tenue le 5 octobre 2021. Suite à cette réunion le zonage a été modifié à la marge sur les Communes d'Aunay la Rivière, Boësses, Echilleuses, Grangermont, La Neuville sur Essonne, Ondreville sur Essonne et Puisseaux. Un emplacement réservé a été supprimé sur Briarres sur Essonne. Sur Puisseaux une prescription surfacique de paysage a été modifiée et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation route de Malesherbes a été adaptée. Les erreurs matérielles identifiées ont été corrigées,
- Que le projet de PLUi des Terres Puisseautines tel que présent à l'organe délibérant a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 ;

#### Entendu l'exposé des motifs, Après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUi des Terres Puisseautines tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2021,
- **DIT** que le dossier du PLUi des Terres Puisseautines arrêté est tenu à la disposition des Administrés en Mairie et consultable aux jours et horaires d'ouverture du Secrétariat.

#### Restes à réaliser

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il est nécessaire de mettre des restes à réaliser en Investissement du budget Commune 2021 au profit du budget commune 2022 pour acquitter les factures d'investissement avant le vote du budget Commune 2022.

Les RAR s'établissent comme suit :

| ÉTAT DES RESTES A RÉALISER EN INVESTISSEMENT EN DÉPENSE |               |                    |                          |
|---|---------------|--------------------|--------------------------|
| Collectivité : BROMEILLES                               |               | Budget Commune     |                          |
| COMPTE  | Montant prévu | Montant ordonnancé | Montant reste à réaliser |
| 2158  | 4 696,92 €    | - €                | 4 696,92 €               |
| 21571   | 4 000,00 €    | - €                | 4 000,00 €               |
| 2115  | 3 500,00 €    | - €                | 3 500,00 €               |
| TOTAL   | 12 196,92 €   | - €                | 12 196,92 €              |

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité le tableau des Restes à réaliser.

#### Approbation du Compte de Gestion 2021 - Service des Eaux

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte de gestion 2021, exposé par Monsieur le Maire.

Hors de la présence de M. Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte de Gestion 2021.

#### Approbation du Compte Administratif 2021 - Service des Eaux

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021, exposé par Monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

##### Exploitation

|                            |             |  |
|----------------------------|-------------|--|
| Dépenses                   | 28 563,23 € |  |
| Recettes                   | 61 704,15 € |  |
| Excédent de Fonctionnement | 33 140,92 € |  |



### Investissement

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses                   | 13 357,20 € |
| Recettes                   | 28 715,43 € |
| Excédent d'Investissement  | 15 358,23 € |
| Soit un excédent global de | 48 449,15 € |

Hors de la présence de M. Jean-Luc THOMAS, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Compte Administratif 2021.

### Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 33 140,92 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 15 358,23 €,

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Affectation l'excédent reporté 002 Recette de Fonctionnement 33 140,92 €

Affectation à l'article 001 Recette d'Investissement 15 358,23 €

### Vote du Budget Primitif 2022 Service des Eaux

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ensemble des chapitres du Budget Eau 2022, (le détail par article est mis à disposition de tous les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur celui-ci).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Budget Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section Exploitation : 72 862,38 €

Section Investissement : 46 470,61 €

### Informations diverses :

- Monsieur Cyril DELAPEYRE a informé le Conseil Municipal de sa démission de son poste de Conseiller Municipal à compter du 12 mars 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.